

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 A 20H30

L'an deux mille quatorze, à vingt heures trente, le cinq novembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents Mmes et Mrs : Renée COURTOIS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Muriel CHARRIER, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Francis GARGOUIL, Alain LABELLE, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

Absent(es) excusé(es) : Alain RETAILLEAU

Pouvoir(s) : de Alain RETAILLEAU à Patrick MERCIER

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2014/114 - AUBERGE DE LA CLOUERE : BAIL COMMERCIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/095 du 5 août 2014 désignant le nouveau « repreneur » de l'Auberge,

VU la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier situé au « 2-4 Place des Tilleuls » conclue entre la Commune de Château-Larcher et M. Patrick AGUILAR, gérant de SAS la Clouère, en attente de la signature du nouveau bail commercial,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation engagés par la commune et effectués par les services techniques afin de permettre la réouverture de l'Auberge de la Clouère,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la municipalité de délibérer et de se positionner sur certains points du bail commercial et notamment sur le matériel, la licence IV, les loyers et de la date de commencement de facturation des loyers avant la signature dudit bail,

INDIQUE que le matériel sera intégré dans le bail à titre « gracieux »,

INDIQUE que la licence IV rachetée par la commune de Château-Larcher sera mise à disposition gratuite du gérant de SAS la Clouère,

INDIQUE que les loyers (partie logement et partie commerciale) seront révisés sur la partie commerciale seulement avec une baisse de 100 € sur le HT, avec application d'une clause de révision au bout d'un an,

INDIQUE que le début de facturation des loyers débutera au 1^{er} janvier 2015 et que l'état des lieux sera à intégrer dans la rédaction du bail commercial.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver les différents points ci-dessus énumérés
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec M. Patrick AGUILAR, gérant de SAS la Clouère.

2014/115 - AUBERGE DE LA CLOUERE : VALIDATION DES TRAVAUX TOITURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/102 du 10 septembre 2014 validant les travaux sur la partie Logement de l'Auberge,

CONSIDERANT l'urgence des travaux de réfection à réaliser sur les toitures de l'Auberge,

CONSIDERANT les devis reçus par l'entreprise Eric JOLY de Marnay et l'Entreprise Stéphane HERVE de Château-Larcher pour la partie Commerciale de l'Auberge,

CONSIDERANT que la proposition de l'Entreprise JOLY est économiquement la « plus avantageuse »,

PREND NOTE que des travaux supplémentaires sont à rajouter aux devis respectifs des parties Logement et commerciale, notamment la pose d'un vélux avec entourage et la dépose et évacuation d'une cheminée,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de valider les travaux de réfection des toitures « partie commerciale » de l'Auberge au profit de l'entreprise JOLY de Marnay,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et à en payer la facture

2014/116 - CONVENTION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° D86/1409994 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électriques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité,

CONSIDERANT la sollicitation par SRD - Energies, (gestionnaire des Réseaux de Distribution en Electricité) pour un renforcement de réseaux électriques dans le bourg et notamment en partance de la Rue des Granges, Chemin du Parou vers la Rue du Pin,

CONSIDERANT qu'Orange ayant des supports communs avec SRD profite de ces travaux pour effacer ses réseaux aériens de communications électriques,

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec Orange afin de définir l'exécution des travaux de chacun,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Société Orange pour l'effacement des réseaux de communications électriques du Bourg,

- PRECISE que la convention sera signée lors de la réunion d'adaptation avec Orange.

2014/117 - EFFACEMENT DES RESEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n° D86/1409994 pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électriques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics de distribution d'électricité,

CONSIDERANT les travaux envisagés par SRD - Energies, (gestionnaire des Réseaux de Distribution en Electricité) pour un renforcement de réseaux électriques dans le bourg et notamment en partance de la Rue des Granges, Chemin du Parou vers la Rue du Pin,

CONSIDERANT que l'ensemble du projet présente une dépense de 127 000 € HT, il convient de solliciter l'aide à l'intégration des réseaux électriques et téléphoniques et à l'éclairage public auprès du Conseil Général au titre du PADC, soit 25 % du coût HT plafonnée à 12 000 € par an

Le plan de financement s'équilibre comme suit :

Dépenses : 127 000 € HT

Recettes : 12 000 € sollicités auprès du Conseil Général de la Vienne

15 000 € sollicités auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Clain (Enveloppe Voirie)

6 200 € sollicités auprès de SOREGIES dans le cadre de l'Eclairage Public

119 200 € reste à financer par la collectivité

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide à l'intégration des réseaux électriques et téléphoniques et à l'éclairage public auprès du Conseil Général dans le cadre du PADC.

2014/118 - APPEL A PROJET ECOLES CONNECTEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le développement des usages numériques éducatifs, priorité de la stratégie du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche visant à « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », notamment par la mise à disposition de contenus pédagogiques et la création d'un service public du numérique éducatif,

CONSIDERANT l'accès à un débit de qualité, élément indispensable à la généralisation de ces usages,

CONSIDERANT que l'appel à projet « Ecoles Connectées » constitue une opportunité pour les communes éligibles de mettre à disposition de leurs écoles une connexion internet de qualité,

PREND ACTE que la subvention couvre une partie importante des frais d'installation du matériel de réception, versée directement au prestataire,

Prend ACTE que le montant de la subvention s'élève à 400 € maximum par site éligible et que 20 % des coûts sont pris en charge par le bénéficiaire pour un coût d'installation moyen d'environ 500 €,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de ne pas participer à l'appel à projet « Ecoles Connectées »,

- INDIQUE que le débit internet actuel est suffisant à l'école,

- INDIQUE se renseigner sur la nécessité d'un tel projet.

2014/119 - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE CREDIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme.

Il expose que ce projet comporte la signature d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme de la somme de soixante-dix mille euros. Il ajoute qu'après comparaison des offres entre le Crédit Mutuel LACO, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et la Caisse des Dépôts et Consignation, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole est la plus intéressante.

Cette ouverture de crédit de trésorerie est indexée sur l'Eurobor 3 mois moyenné avec une marge de 1.28 %. Les frais de mise en place s'élèvent à 120 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date d'établissement de la convention, l'attribution d'une ligne d'ouverture de crédit de trésorerie à court terme de 70 000 € (soixante-dix mille euros) d'une durée de deux ans.
- DECIDE de prendre l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- DECIDE de prendre l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- DECIDE de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2014/120 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DES ORGANISMES BANCAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité a dû faire face à des travaux de réfection de toitures sur les différents bâtiments communaux en 2014,

CONSIDERANT que ces travaux représentent une lourde charge pour la collectivité, il convient d'étaler cette charge sur du long terme en contractant un prêt,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir consulté plusieurs organismes bancaires notamment le Crédit Mutuel LACO, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et la Caisse des Dépôts et Consignation, l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole est la plus intéressante.

Cette proposition de financement à taux fixe se décompose comme suit :

- Montant : 80 000 à 100 000 €
- Taux : 2.13 % pour une durée 121 à 144 mois
- Taux : 2.34 % pour une durée de 145 à 180 mois
- Frais de dossier : 120 à 150 €
- Taux d'amortissement : à échéance constante ou dégressive
- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour une somme de 100 000 €, (cent mille euros) destiné à financer les travaux de réfection des diverses toitures.
- PREND ACTE des caractéristiques suivantes :
 - o Montant du capital emprunté : 100 000 €
 - o Durée d'amortissement : 15 ans
 - o Type d'amortissement : annuités constantes
 - o Taux d'intérêt : 2.34 %
 - o Périodicité de remboursement : semestrielle
 - o Frais de dossier : 120 à 150 €
- DECIDE de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à débloquer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats des contrats du prêteur.

2014/121 – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE FLEURISSEMENT SUR LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune de Château-Larcher participe au concours des villes et villages fleuris. Afin d'aller plus loin dans la démarche, Monsieur le Maire propose de faire participer la population ce qui permettrait de conforter l'effort de la commune et bénéficier ainsi d'un meilleur classement au concours des villes et villages fleuris.

CONSIDERANT l'organisation en 2015 d'un concours des maisons et balcons fleuris,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander l'inscription de la commune de Château-Larcher au concours des maisons et balcons fleuris.
- INDIQUE que le concours de fleurissement est ouvert à tous les habitants de la commune de Château-Larcher après inscription auprès de la Mairie.

2014/122 – CHOIX MAINTENANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la nécessité de choisir une entreprise pour la maintenance annuelle des stations d'adoucissement d'eau installées au restaurant scolaire et au stade.

Monsieur le Maire ajoute que l'adoucisseur installé à l'Auberge de la Clouère cette année sera à prévoir également par la même occasion et en précisant à l'entreprise retenue la facturation dissociée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'opter pour le choix d'une maintenance au niveau des stations d'adoucissement
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de contacter différentes entreprises afin d'obtenir des devis.

2014/124 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'annonce de la baisse des dotations de l'Etat aux Collectivités Locales de 3.7 Milliards en 2015,

Monsieur le Maire propose d'annuler deux manifestations annuelles organisées sur la commune de Château-Larcher, notamment la Course Cycliste âgée de 65 ans d'existence et le tir du feu d'artifice organisé pour la Saint Jean.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 5 voix contre,

- DECIDE de ne pas renouveler en 2015 le soutien à l'Union Cycliste Cantonale de Vivonne pour la course cycliste,
- DECIDE de ne pas renouveler en 2015 le tir du feu d'artifice pour la Saint Jean.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 5 novembre 2014

Le Maire,
Francis GARGOUIL